

# REGLEMENTS SPORTIFS

SAISON SPORTIVE 2017/2018

## CHAPITRE I

### COMPETITIONS ORGANISEES PAR LA FEDERATION TUNISIENNE DE FOOTBALL CHAMPIONNAT NATIONAL PROFESSIONNEL ET AMATEUR

#### **Article 1 : Championnat National Professionnel (Ligue I et II) et championnat National amateur (niveau 1 et 2)**

La FTF organise chaque saison un Championnat National Professionnel (Ligues I et II) et un championnat National amateur (Ligue amateur niveau 1 et Ligue amateur niveau 2) dont les modalités et les règlements particuliers seront définis par un cahier des charges élaboré par le Bureau Fédéral et par une réglementation du Football Professionnel approuvée par l'Assemblée Générale.

Le club champion de la Ligue I de football professionnel reçoit un trophée qu'il doit restituer à la Fédération deux (02) mois avant la fin du championnat sous peine d'une pénalité de Trente Dinars (30<sup>DT</sup>) pour chaque jour de retard.

Toutefois, le club vainqueur, de la compétition du championnat trois fois de suite garde définitivement le trophée.

#### CHAMPIONNATS AMATEURS

##### **Article 2 :**

La FTF organise chaque saison des épreuves obligatoires pour tous ses affiliés sous la forme de championnats amateurs pour chaque Division et catégorie d'âge conformément aux modalités définies par les présents Règlements et les règles particulières à chaque compétition.

Les clubs champions reçoivent des tableaux honorifiques sur lesquels sont gravés leurs noms. Ces tableaux honorifiques sont remis aux vainqueurs officiels en temps opportun.

#### CHAMPIONNATS REGIONAUX

##### **Article 3 :**

La FTF organise chaque saison des épreuves obligatoires pour les affiliés appartenant aux ligues Régionales sous forme de championnats amateurs conformément aux modalités définies par les présents règlements et les règles particulières à chaque compétition.

#### COUPES DE TUNISIE

##### **Article 4 :**

La FTF organise chaque saison une épreuve nationale de Coupe pour chaque catégorie conformément aux modalités définies par les présents règlements.

Les épreuves de Coupe ne sont pas obligatoires, les clubs qui s'y engagent, y participent.

Les différentes épreuves de Coupe de Tunisie sont les suivantes :

- 1- Coupe de TUNISIE catégorie Seniors.
- 2- Coupe réservée à la catégorie Elite (U21).
- 3- Coupe réservée à la catégorie Juniors (U19).

- 4- Coupe réservée à la catégorie Cadette (U17).
- 5- Coupe de Tunisie, réservée à la catégorie Cadette (U16).
- 6- Coupe réservée à la catégorie Minimes (U15).
- 7- Coupe de Tunisie, réservée à la catégorie Minimes (U14).
- 8- Coupe de Tunisie, Seniors du Football Féminin.

Le club vainqueur de la Finale de la Coupe de Tunisie catégorie Seniors, reçoit un trophée à la fin du match qu'il doit restituer à la FTF deux (02) mois avant la Finale qui suit sous peine d'une pénalité de Trente Dinars (30<sup>DT</sup>) pour chaque jour de retard.

Toutefois, le club vainqueur de la Coupe de Tunisie Seniors, trois (3) fois de suite garde définitivement le trophée.

Les vainqueurs des finales des autres catégories, reçoivent des trophées qu'ils gardent définitivement.

## **FOOTBALL FEMININ**

### **Article 5 :**

La FTF organise un Championnat Amateur de Football Féminin et un Tournoi de Coupe conformément aux modalités définies par les règlements particuliers et le cahier des charges élaboré par la Ligue Nationale de Football Féminin et approuvé par le Bureau Fédéral.

## **SUPER-COUCPE**

### **Article 6 :**

La FTF peut organiser chaque saison un match de Super-coupe. La recette nette de ce match billetterie et sponsors seront réparties selon un pourcentage préétabli par le Bureau Fédéral.

Ce match oppose le détenteur de la Coupe au Champion et répond aux mêmes critères FCT seniors (prolongations et tirs aux buts).

En cas où le détenteur de la coupe est en même temps champion, il dispute l'épreuve avec le classé deuxième du championnat.

## **SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER**

### **Article 7 :**

La saison sportive commence le 1<sup>er</sup> Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

Toutefois, le bureau fédéral, peut exceptionnellement décider d'avancer ou de retarder le début ou la fin de la saison.

### **Article 8 :**

Le Bureau Fédéral publie au début de chaque de saison un calendrier général fixant les dates du déroulement des compétitions. Le Bureau Fédéral est seul habilité à y apporter les modifications nécessaires lorsque les circonstances l'exigent.

Le calendrier des championnats des jeunes est publié par la Ligue concernée après accord de la Direction Technique Nationale (DTN). La Ligue est habilitée à y apporter les modifications nécessaires lorsque les circonstances l'exigent.

### **Article 9 :**

A chaque saison sportive, le Bureau Fédéral est seul habilité à fixer la date du démarrage de chaque compétition de tout les niveaux et toutes catégories confondues.

**Article 10 :**

Les calendriers des matchs sont du ressort des Ligues qui doivent les publier au plus tard trois (3) semaines avant le début des compétitions.

**CHAPITRE II**  
**DES REGLES GENERALES REGISSANT LES COMPETITIONS**

**Article 11 :**

Les compétitions organisées par la Fédération sont régies par les Règlements Généraux, les présents règlements ainsi que par les dispositions particulières à chaque compétition.

**Article 12 :**

Les matchs des Championnats se déroulent en principe le Vendredi, le samedi ou le dimanche selon le système aller retour et exceptionnellement en deux (2) aller et deux (2) retours lorsque le nombre de clubs constituant une poule l'exige.

Les clubs recevant peuvent organiser leurs matchs vendredi, samedi ou dimanche mais doivent aviser la ligue trois (3) semaines auparavant.

Si le club recevant désire jouer son match en nocturne, il doit aviser la ligue Concernée deux (2) semaines au moins avant.

Toutefois le Club recevant ne peut choisir, sans l'accord de son adversaire, de jouer le Vendredi ou le Samedi si ce dernier a eu à jouer un match retard en cours de semaine.

Certains matchs peuvent être désignés au milieu de la semaine suite à une décision du Bureau Fédéral.

**Article 13 :**

La durée des matchs de championnat est de deux fois :

- 45 Minutes pour les Seniors, Elite U20, Juniors, U17 et U16
- 40 Minutes pour les U15 et U14.
- 35 Minutes pour les Ecoles.
- 25 Minutes pour les Benjamins.

**Article 14 :**

Il peut être procédé pendant la durée d'un match officiel au remplacement de trois (3) joueurs par équipe au maximum pour les Seniors et Elite U20 (championnat et Coupes).

Toutefois, et uniquement pour la compétition de championnat et des Coupes des Jeunes (Minimes, Cadets et Juniors), il peut être procédé au remplacement de cinq (5) joueurs par équipe au maximum ; et pour les catégories Ecoles et Benjamins, il peut être procédé au remplacement de huit (8) joueurs par équipe au maximum.

Avant le début du match, les noms des joueurs remplaçants doivent être inscrits sur la feuille du match. Le nombre maximum des joueurs inscrits comme remplaçants est de sept (7) au maximum, et de huit (8) au maximum pour les catégories Ecoles et Benjamins.

**Article 15 :**

Le résultat est homologué quinze (15) jours après la date du match. Les instances compétentes doivent surseoir à l'homologation d'un résultat objet de litige.

### **Article 16 :**

Pour les matchs de Championnat toutes catégories, le classement se fait par addition des points attribués comme suit :

- +3 pour un match gagné sur le terrain ou par décision.
- +1 pour un match nul.
- 0 (zéro) pour un match perdu sur le terrain ou par pénalité.
- -1 pour un match perdu par forfait.
- -1 pour abandon du terrain.

**N.B :** -Si deux (02) clubs désignés pour disputer un match, s'absentent, ils seront considérés tous les deux perdant par forfait et un point sera soustrait de leur classement général (-1 pour chacun des deux clubs).

-Si deux (02) clubs désignés pour disputer un match, abandonnent le terrain, ils seront considérés tous les deux comme étant en état d'abandon et un point sera soustrait de leur classement général (-1 pour chacun des deux clubs).

### **Article 17 :**

En cas de gain ou de perte de match par pénalité, il est attribué deux (2) buts pour le vainqueur et zéro (0) but pour le perdant. Le vainqueur garde l'avantage des buts marqués si le nombre est supérieur à deux (2). Les buts marqués par le vaincu ne seront plus comptabilisés.

### **Article 18 :**

En cas d'abandon du terrain, il est attribué deux (2) buts pour le vainqueur, et zéro (0) but pour le perdant. Toutefois, le vainqueur garde l'avantage des buts qu'il a marqué si leur nombre est supérieur à deux (2).

Dans le cas où les deux clubs sont déclarés ayant abandonné dans un match, ils seront considérés comme perdant deux (02) – zéro (00) tous les deux.

### **Article 19 :**

En cas de forfait, il est attribué deux (2) buts au vainqueur, et zéro (0) buts pour le perdant.

Si les deux clubs font un forfait pour le même match, ils seront considérés les deux comme perdants deux(02) - zéro(00)

### **Article 20 :**

Il est attribué au club suspendu à temps zéro (0) point au classement pour tout match non joué. Le club suspendu ne sera pas déclaré forfait général et ceci quelque soit le nombre de matchs de suspensions qu'il aura encouru.

### **Article 21 :**

L'équipe déclarée forfait général pendant la phase aller est exclue de la compétition. Tous les résultats des matchs qu'elle a disputés sont annulés. Tous les points gagnés, les buts marqués et encaissés par elle et par ses adversaires sont supprimés.

Lorsque le forfait général est déclaré pendant la phase retour, les résultats de tous les matchs précédents sont maintenus.

La date d'effet du forfait général est celle du 2<sup>ème</sup> forfait consécutif ou du 3<sup>ème</sup> forfait non consécutif d'une même équipe au cours d'une même saison.

Pour les matchs restants à disputer, il est fait application des règles du forfait.

En cas de championnat en deux allers et deux retours, l'équipe est exclue de la compétition si le forfait général a lieu lors du 1<sup>er</sup> aller et du 1<sup>er</sup> retour.

Les résultats sont maintenus lorsque le forfait général a lieu lors du 2<sup>ème</sup> aller ou du 2<sup>ème</sup> retour.

### **Article 22 :**

A la fin de toute compétition sous forme de championnat, au sein d'une même poule le classement est déterminé en tenant compte des critères, dans l'ordre suivant:

1/ Le plus grand nombre de points obtenus après tous les matchs du championnat, suivant les dispositions de l'article 16 des présents règlements.

2/ En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de points obtenus lors des matchs entre les équipes concernées par l'égalité.

3/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence particulier des matchs aller/retour des clubs concernés. Les buts marqués lors des deux phases (aller et retour) ont la même valeur.

4/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence dans tous les matchs de l'aller.

5/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans la phase aller.

6/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées par l'égalité qui subsiste.

7/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du meilleur classement fair-play suivant les dispositions de l'annexe ci-joint.

8/ Enfin, et en cas d'égalité absolue, la FTF procède à un tirage au sort pour départager les équipes dont l'égalité persiste.

#### **Article 23 :**

Le goal différence d'une équipe est le résultat de l'opération de soustraction entre les buts marqués et les buts encaissés.

Le goal avérage d'une équipe est le résultat de l'opération de division des buts marqués par les buts encaissés.

Pour le goal avérage, lorsqu'on compare deux goal avérage, si l'un des clubs n'a encaissé aucun but, son goal avérage est considéré le plus grand.

#### **Article 24 :**

Le match renvoyé est désigné, au plus tard, le 12<sup>ème</sup> jour qui suit la rencontre.

Exceptionnellement, en cas d'impossibilité de désigner le match dans les 12 jours qui suivent, le Bureau Fédéral et la Ligue concernée seront habilités à désigner la date de ce match dans les 15 jours qui suivent le 12<sup>ème</sup> jour.

En cas d'un commun accord entre les deux clubs disputant un match interrompu pour cause d'intempérie ou de force majeure, le match peut être rejoué dans les 48 heures qui suivent la date prévue, cet accord doit être signé par les deux clubs et constaté par le commissaire du match et ce avant de quitter le lieu de la rencontre.

#### **Article 25 :**

Dans le cas du renvoi de toute une journée de championnat, le calendrier est décalé d'une semaine.

#### **Article 26 :**

Sauf dispositions contraires arrêtées par le Bureau Fédéral, les matchs de rattrapage des clubs disputant une compétition zonale ou africaine, sont désignés en application des dispositions suivantes :

- Si le match inter-clubs a lieu en Tunisie, le match de rattrapage est désigné le Mercredi suivant.
- Si le match inter-clubs a lieu à l'étranger, le match de rattrapage est désigné le jeudi qui suit. Toutefois si ce match a lieu le Vendredi, le club de retour en Tunisie est en droit de jouer son match de rattrapage le Mercredi de la semaine qui suit, et ce à sa demande, auprès de la FTF, dix (10) jours avant la date du match de rattrapage.

Le match de championnat ou de Coupe de Tunisie qui suit ne peut être programmé que le Dimanche.

- D'autre part si un club est désigné en compétition zonale le lundi ou le mardi il peut choisir de jouer son match de championnat, samedi ou vendredi si son adversaire n'a pas eu à disputer une rencontre de rattrapage en cours de semaine.

### **Article 27 :**

Pour les cas de force majeure, ou les cas non prévus par les présents règlements, ou en cas de participation d'un club à une finale continentale ou zonale, le Bureau Fédéral est seul habilité à désigner les dates de rattrapage des rencontres reportées ou de modifier le calendrier général.

## **Participation des clubs tunisiens aux compétitions internationales**

### **Article 28 :**

Les clubs Tunisiens peuvent être qualifiés au plan international à l'une des compétitions suivantes au cours de la même saison :

- Ligue des champions d'Afrique (CAF).
- Coupe de la Confédération Africaine de Football (CAF)
- Compétitions de L'Union des Associations Arabes de Football (UAFA).

Nonobstant des règlementations en vigueur de la CAF et de l'UAFA, les participations des clubs tunisiens sont fixées chaque début de saison sportive, suivant leurs résultats de la dernière saison et ce comme suit :

**1/** Le Champion et le second du classement de la Ligue I participent obligatoirement à la Ligue des champions d'Afrique.

**2/** Le détenteur de la coupe de Tunisie, s'il n'est pas désigné pour participer à la Ligue des champions d'Afrique, a le droit de choisir en 1er lieu entre la coupe de la confédération africaine ou le Tournoi des champions arabes.

**3/** Les autres participants ont le droit de choisir entre la coupe de la CAF et le tournoi de l'UAFA et ce, par ordre de priorité suivant :

- a/ le club classé 3<sup>ème</sup> du dernier Championnat de la Ligue I,
- b/ le club finaliste de la coupe de Tunisie.
- c/ le club classé 4<sup>ème</sup> du dernier Championnat de la Ligue I.

En dehors de ces clubs, si une place est encore vacante, elle sera attribuée au club le mieux classé en championnat précédent, en respectant le Cahier des Charges de l'organisme organisateur de la compétition internationale concernée. Par ailleurs, l'organisateur peut inviter et en hors quota, un club Tunisien de son choix, abstraction faite des principes susmentionnés, après accord du Bureau Fédéral.

Si les compétitions du championnat ou de la Coupe de Tunisie n'arrivent pas à leur terme, à la fin de la dernière saison sportive, pour quelque raison que ce soit, le Bureau Fédéral est seul habilité à désigner les clubs qui représenteront la Tunisie, dans les compétitions internationales de la saison suivante.

❖ La FTF adhère aux compétitions de l'UNAF les clubs participant à ces compétitions seront désignés par le Bureau Fédéral.

### **Article 29 :**

La FTF procèdera à la délivrance des licences des clubs conformément au système d'octroi de licence fixant les exigences minimales adoptées par la CAF. Les clubs doivent remplir les conditions minimales pour être admis à participer aux compétitions de la CAF.

## **CHAPITRE III :**

### **Pyramide du Championnat en Tunisie**

#### **Article 30 :**

**A/** A partir de la saison sportive 2017/2018, la pyramide du Championnat de Tunisie se présente comme suit :

- ♦ Une Ligue I Professionnelle, composée d'une Poule unique de 14 clubs.
- ♦ Une Ligue II Professionnelle, composée de 20 Clubs répartis sur 2 Poules de 10 clubs chacune.
- ♦ Une Ligue Amateur (Niveau 1), composée de 32 clubs, répartis sur 2 Poules de 16 clubs chacune.
- ♦ Une Ligue Amateur (Niveau 2), composée de 48 clubs, répartis sur 4 Poules de 12 clubs chacune.
- ♦ Douze Poules Régionales gérées par les 12 Ligues Régionales.

**B/** A partir de la saison sportive 2018 /2019, la pyramide sus-indiquée sera conservée à l'exception de la Ligue Amateur Niveau 2 qui sera composée de 56 clubs repartis sur 04 poules ,soit 14 clubs par poule.

## **CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL SENIORS**

### **LIGUE I**

#### **Article 31 :**

Composition de la Ligue I à partir de la saison sportive 2017/2018 :

Le Championnat se déroulera lors de la saison sportive 2017/2018 dans le cadre d'une Poule unique de 14 clubs en "Aller" et "Retour", à l'issue duquel et à la lumière du classement, il sera procédé à la désignation des participations des clubs aux compétitions africaines et Arabes selon les critères établis à cet effet.

A l'issue de ce championnat, les clubs classés 14<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> rétrogradent directement à la Ligue II .

Alors que le club classé 12<sup>ème</sup> disputera un match barrage avec le club classé 3<sup>ème</sup> du play-off de la Ligue II pour désigner soit le 3<sup>ème</sup> club relégable de la ligue I à la Ligue II soit le 3<sup>ème</sup> club qui accédera de la Ligue II à la Ligue I

Ce match barrage se déroulera sur un terrain neutre.

N.B : Les joueurs étrangers ne sont pas autorisés à participer au match de barrage.

Cette disposition annule et remplace tout autre règlement en vigueur relatif aux joueurs étrangers.

## **LIGUE II**

### **Article 32 :**

#### **Composition de la Ligue II à partir de la saison sportive 2017/2018 :**

Deux Poules de 10 clubs chacune

Ce Championnat se déroulera en deux Poules de 10 clubs chacune et en deux Phases :

- La 1<sup>ère</sup> Phase de 18 matchs (soit 9 matchs à l'aller de 9 matchs au retour), à l'issue de laquelle les deux clubs classés 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> au niveau de chacune des deux poules rétrograderont à la Ligue Amateur - Niveau 1, soit 4 clubs.
- La 2<sup>ème</sup> Phase, Play-off groupera les 3 premières équipes de chacune des deux Poules pour former une Poule unique de 6 clubs.

Chaque club disputera 10 matchs (5 matchs aller et 5 matchs retour), à l'issue des lesquels les deux clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> dans ce Play-off accéderont à la Ligue I, alors que le club classé 3<sup>ème</sup> dans ce play-off disputera un match barrage avec le club classé 12<sup>ème</sup> du championnat de la ligue I pour désigner soit le 3<sup>ème</sup> club relégable de la ligue I à la Ligue II soit le 3<sup>ème</sup> club qui accédera de la Ligue II à la Ligue I .

Ce match barrage se déroulera sur un terrain neutre.

**N.B : Les joueurs étrangers ne sont pas autorisés à participer au match de barrage. Cette disposition annule et remplace tout autre règlement en vigueur relatif aux joueurs étrangers.**

### **Article 33**

#### **Ligue Amateur Niveau 1**

#### **Composition de la Ligue Amateur Niveau 1 à partir de la saison sportive 2017/2018 :**

02 Poules de 16 clubs chacune, soit 32 clubs

Le Championnat se déroulera en 2 Poules de 16 clubs, à l'issue duquel :

- Les 4 clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de chacune des 2 Poules accéderont à la Ligue Professionnelle II.
  - Les 4 clubs classés 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de chacune des 2 Poules rétrograderont à la Ligue Amateur Niveau 2.
- Alors que les clubs classés 14<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> de chacune des deux poules disputeront des matchs de barrage avec les clubs classés 2<sup>ème</sup> de chacune des 04 poules de la ligue Amateur Niveau 2, soit 04 clubs.
- Ces matches barrage permettront soit :

- La rétrogradation de clubs de la ligue amateur Niveau 1 à la ligue amateur niveau 2 et le remplacement par d'autres clubs qui accéderont de la ligue amateur niveau 2 à la ligue amateur niveau 1.



- Soit le maintien de la situation actuelle
- Dans tous les cas de figure, ces matches de barrage n’occasionnent aucune modification dans le nombre des clubs des deux ligués du fait qu’ autant de clubs accèdent qu’ autant de clubs rétrogradent.

**Article 34 :**

**Ligue Amateur Niveau 2**

**A- Composition de la Ligue Amateur Niveau 2 lors de la saison sportive 2017/2018 :**

04 Poules de 12 clubs chacune, soit **48 clubs**

Le Championnat se déroulera en 4 Poules de 12 clubs chacune, à l’issue duquel :

(-) - Les 4 clubs classés 1<sup>e</sup> de chacune des 4 Poules accéderont à la Ligue Amateur Niveau 1.

Les 04 clubs classés 2<sup>ème</sup> de chacune des 04 poules disputeront des matches de barrage avec les clubs classés 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> des poules de la ligue amateur niveau 1.

La formule des matches de barrage sera déterminée par le Bureau fédéral et publiée avant la première journée des compétitions.

(-) Les deux clubs classés 12<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> au niveau des chacune de 04 poules de la Ligue Amateur Niveau 2, soit 08 clubs rétrograderont aux ligués régionales.

(+) Les 12 clubs classés 1<sup>er</sup> au niveau de chaque ligue Régionale accèdent directement à la Ligue amateur Niveau 2.

(+) 04 autres clubs accéderont à la Ligue Amateur Niveau 2.

Il s’agit des **04** clubs classés 2<sup>ème</sup> au niveau de chacune des 12 ligués Régionales et ayant obtenu le meilleur coefficient (N) de buts marqués ( N= buts Marqués sur les buts encaissés) lors de la phase aller du championnat des ligués régionales .

Si le club n’a pas encaissé des buts, ce club sera aligné au club ayant le coefficient le plus élevé.

En cas d’ égalité entre les clubs concernés, leurs classements au Faire -Play sera déterminant.

**B- Composition de la Ligue Amateur Niveau 2 à partir de la saison sportive 2018/2019 :**

04 Poules de 14 clubs chacune, soit 56 clubs

Pour l’accession à la ligue Amateur Niveau 1 le même principe sera conservé  
Les clubs classés 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> de chacune des poules de la ligue amateur niveau 2 rétrogradent aux ligués régionales correspondantes.

-Le club classé 1<sup>er</sup> de chaque Ligue Régionale accède à la ligue Amateur Niveau 2.

## **LIGUES REGIONALES**

### **Article 35 :**

Le Championnat de football régional se joue au niveau des ligues régionales qui sont au nombre de 12 ligues dont la répartition des clubs est du ressort exclusif du Bureau Fédéral

#### **A/ Saison sportive 2017/2018**

A l'issue du championnat de chaque ligue régionale :

- Les Clubs classés premiers de chacune de 12 ligues régionales accèdent à la ligue amateur Niveau 2.
- Les quatre (04) clubs classés 2<sup>ème</sup> de chacune de 12 ligues régionales ayant obtenu le meilleur coefficient des buts marqués de la phase aller du championnat accèdent également à la ligue amateur niveau 2.
- En cas d'égalité, leurs classements au fair- Play sera déterminant

#### **B/ A partir de la saison sportive 2018/2019 :**

Uniquement le club classé 1<sup>er</sup> de chaque Ligue Régionale accède à la Ligue Amateur Niveau 2

### **Déroulement matchs de championnat suite convocation Equipe Nationale**

#### **Article 36 :**

Les matchs de championnat séniors ne seront reportés que lorsque plus que trois (3) joueurs d'une même équipe sont convoqués et retenus en Equipe Nationale.

#### **Article 38 :**

Les matchs de championnat séniors ne seront reportés que lorsque plus que trois (3) joueurs d'une même équipe sont convoqués et retenus en Equipe Nationale Olympique.

#### **Article 39 : Compétitions Football Féminin**

La forme de déroulement des compétitions, championnat et coupe, dans toutes les catégories d'âge ainsi que le nombre de club par niveau sont du ressort de la Direction Technique Nationale qui est habilitée à porter avant chaque saison sportive toutes les modifications qu'elle juge nécessaires au développement du Football Féminin.

## **CHAMPIONNATS DES JEUNES POUR TOUTES LES LIGUES**

#### **Article 40 :**

##### **Dispositions des compétitions des jeunes :**

La DTN est seule habilitée à prendre toutes les dispositions concernant le déroulement des compétitions des jeunes (toutes catégories et toutes ligues confondues) et notamment :

- A porter toutes les modifications jugées nécessaires sur le nombre des poules pour chaque ligue et avec sa collaboration.

- Arrêter le système du championnat à adopter par les différentes ligues en tenant compte de la spécificité de chacune d'elles.
- L'établissement des catégories d'âges.

Il demeure entendu que toutes ces dispositions doivent au préalable recevoir l'approbation du Bureau Fédéral.

## **REGLES APPLICABLES AUX COMPETITIONS DES JEUNES**

### **Article 41 :**

Le classement des équipes lors du championnat est établi en additionnant les points obtenus comme suit :

- ✓ Trois (03) points pour un match gagné sur le terrain.
- ✓ Deux (02) points pour un match gagné aux tirs au but.
- ✓ Un (1) point pour un match perdu aux tirs au but.
- ✓ Zéro (0) point pour un match perdu sur le terrain.

### **Article 42 :**

En cas de défaite par pénalité d'une des deux équipes forfait ou réserve, l'équipe fautive sera déclarée vaincue par deux (2) buts à zéro (0). Ce résultat sera assimilé, pour le décompte des points au classement, à un résultat acquis sur le terrain. Toutefois, le vainqueur du match garde l'avantage des buts qu'il a marqué si le nombre est supérieur à deux.

### **Article 43 :**

En cas d'égalité de points obtenus par 2 équipes ou plus à la fin de toute compétition des jeunes, ces équipes seront départagées suivant les dispositions de l'article 22 des règlements sportifs sauf dispositions particulières décidées par le Bureau Fédéral selon proposition de la Direction Technique Nationale (DTN) de la FTF, avant le début de la compétition.

## **CHAPITRE IV**

### **REGLEMENT DE LA COUPE DE TUNISIE**

#### **COUPE DE TUNISIE SENIORS**

### **Article 44:**

La compétition de la Coupe de Tunisie Seniors est organisée et gérée à tous les stades, par les instances de la FTF.

### **Article 45 :**

La compétition de la Coupe de Tunisie Seniors comporte à partir de la saison sportive 2017/2018 :

#### **Tours préliminaires :**

Au début de chaque saison sportive, autant de tours que nécessaires sont organisés par les ligues régionales. Le nombre des clubs qualifiés aux tours suivants est arrêté par le Bureau Fédéral en tenant compte des clubs engagés dans chaque ligue régionale.

## **Tours éliminatoires :**

**T1 :A)** Y participent les clubs qualifiés des tours préliminaires, organisés par les Ligues Régionales et les Ligues Amateurs (Niveau 1 et 2) pour qualifier 26 clubs.

**B)** Y participent les 20 clubs de la ligue II pour qualifier 10 clubs.

Soit  $26 + 10 = 36$  clubs qualifiés au T2.

**T2 :A)** Y participent :

- Les 26 clubs amateurs qualifiés au T1
- Les 10 clubs de la Ligue II qualifiés au T1

Soit 36 clubs pour qualifier 18 clubs aux Tours propres.

les tirages au sort des Tours T1 et T2 seront effectués séparément.

## **Compétitions propres :**

Y participent :

- Les 18 clubs qualifiés au T2
- Les 14 clubs de la Ligue I

Soit 32 clubs qui vont qualifier 16 clubs au 1/8<sup>ème</sup>.

A la suite du tirage au sort effectué, les matchs seront désignés sur le terrain du club "doublement" de division inférieure par rapport à son adversaire et sous réserve que le terrain du club recevant réponde aux dispositions stipulées par l'article 58 ci-après des Règlements Sportifs.

Dans le cas où à la suite du tirage au sort, un club de la ligue I doit rencontrer un autre club appartenant à une division inférieure, le match devant les opposer, se déroulera sans la participation des joueurs étrangers.

**N.B :** Cette disposition annule et remplace tout règlement relatif à la participation des joueurs étrangers dans les matches de la coupe de Tunisie.

### **Article 46 :**

La Finale de la compétition de la Coupe de Tunisie Seniors se joue obligatoirement à Tunis.

### **Article 47:**

Toutefois, le terrain du club recevant doit présenter le maximum de sécurité et être gazonné en gazon naturel ou artificiel, et ce, à partir des huitième (1/8<sup>e</sup>) de Finales.

A défaut le Bureau Fédéral désigne le match sur le terrain le plus proche répondant aux normes citées sauf cas de force majeure.

**Article 48:**

Tout forfait déclaré après le tirage au sort est pénalisé d'une amende de Trois Cent Dinars (300<sup>DT</sup>) pour une équipe amateur, et Mille Dinars (1000<sup>DT</sup>) pour une équipe professionnelle ; Le forfait non justifié, entraîne automatiquement la disqualification de l'équipe, dans la compétition de coupe de Tunisie de la saison suivante.

**Article 49 :**

Les dispositions financières régissant les compétitions de Coupe sont prévues aux Règlements Financiers.

**Article 50 :**

Les arbitres et les juges de touche sont désignés :

- a) Par les Ligues concernées pour les matchs des tours préliminaires.
- b) Par la Direction Nationale d'Arbitrage pour les matchs des Eliminatoires et des compétitions propres.

**Article 51 :**

Les feuilles des matchs de Coupe doivent être envoyées le lendemain du match au siège de la FTF.

**Article 52 :**

Si à l'issue d'un match, les deux (2) équipes terminent à égalité, elles jouent deux prolongations de quinze (15) minutes chacune. Si à l'issue des prolongations les deux équipes terminent à égalité, il est procédé aux tirs au but pour désigner le vainqueur.

## **Déroulement matchs de Coupe SENIORS suite convocation Equipe Nationale**

**Article 53 :**

Les matchs de coupe de Tunisie séniors ne seront pas reportés au cas où des joueurs sont convoqués et retenus en Equipe Nationale quelque soit leur nombre et ce jusqu'aux ¼ de finale inclus (Les demis finales et la Finale se jouent avec les internationaux).

**Article 54 :**

Les matchs de coupe de Tunisie séniors ne seront pas reportés au cas où des joueurs sont convoqués et retenus en Equipe Nationale Olympique quelque soit leur nombre.

## **SUPER COUPE**

**Article 55 :**

Le match de la Super Coupe se joue conformément aux dispositions prévues pour la Finale de la Coupe de Tunisie Seniors à l'exception des prolongations.

**Article 56 :**

A l'issue du temps réglementaire et en cas de parité, il est procédé directement aux tirs au but pour désigner le vainqueur.

## COUPE DE TUNISIE JUNIORS, CADETS ET MINIMES

### **Article 57 :**

La formule des compétitions de la Coupe de Tunisie des jeunes sera publiée au début de chaque saison sportive. Elle est du ressort du Bureau Fédéral sur proposition de la Direction Technique Nationale.

### **Article 58 :**

Les éliminatoires sont organisées par les Ligues Régionales.  
Chaque Ligue organise autant de tours qu'il faut pour qualifier deux (02) représentants au tour Final.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### **Article 59 :**

Pour toutes les catégories, les Finales des Coupes de Tunisie se jouent sur un terrain que le Bureau Fédéral désignera.

### **Article 60 :**

Il peut être procédé pendant la durée des matchs de Coupe de Tunisie des catégories des jeunes au remplacement de cinq (05) joueurs au maximum, et trois (3) joueurs au maximum pour les Olympiques.  
Pour les catégories des jeunes et en cas de parité à la fin du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but.  
Seuls les joueurs Tunisiens ainsi que les joueurs étrangers nés en Tunisie sont autorisés à participer à la compétition des Coupes de Tunisie et ce pour toutes les catégories des Jeunes.

## COUPE DE LA LIGUE REGIONALE

### **Article 61 :**

Il est institué à chaque saison sportive une compétition de coupe de la Ligue régionale à toutes les équipes engagées dans chaque Ligue régionale.  
Les dispositions de cette compétition sont arrêtées au début de chaque saison par le Bureau Fédéral.  
La formule sera déterminée et publiée par le Bureau Fédéral sur proposition de la Direction Technique Nationale.  
Le Bureau Fédéral est seul habilité à fixer si les compétitions de la coupe de la ligue sont obligatoires ou facultatives.

## LA COUPE DE LA LIGUE DES JEUNES DISPOSITIONS COMMUNES

### **Article 62 :**

Les dispositions des compétitions de Coupe de la Ligue pour les jeunes sont arrêtées en début de chaque saison par la DTN après accord du Bureau Fédéral.

### **Article 63 :**

Lors des rencontres des tours préliminaires de la Coupe de la Ligue, le règlement appliqué est celui du championnat :

- Cinq (5) remplacements des joueurs.

- 
- Tirs au but en cas d'égalité.
- Même barème pour l'attribution des points et le classement.
- Même procédé pour le départage des équipes.

**Article 64 :**

Lors des rencontres du tour final des compétitions de la Coupe de la Ligue le règlement appliqué est :

- Cinq (5) remplacements de joueurs.
- En cas d'égalité, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but sans prolongations, et ce pour les Juniors, les Cadets et les Minimes.

## ANNEXE : CLASSEMENT FAIR-PLAY

En, application des règlements sportifs, et en cas d'égalité de classement entre deux ou plusieurs équipes de la même Poule ou de Poules Différentes, le Bureau Fédéral doit avoir recours au classement Fair-play basé sur la moyenne arithmétique N suivante :

$$N = \frac{N_1 + N_2 + N_3}{4}$$

### **ATTRIBUTION DE LA NOTE N<sub>1</sub> :**

Cette note est en fonction du comportement du joueur sur le terrain et à l'extérieur. La note N<sub>1</sub> est calculée comme suit :

$$N_1 = 20 - C \text{ (Moyenne des cartons rouges et jaunes)}$$

- **Cartons Rouges** (directs ou indirects) = 3 points
- **Cartons jaunes** = 1 point

**NB :** - Si le carton rouge provient suite au 2<sup>ème</sup> avertissement, le 1<sup>er</sup> carton jaune ne rentre pas en compte et le carton rouge est compté 3 points (carton rouge indirect).  
- Si un joueur obtient un carton jaune après un carton rouge direct, on compte seulement le carton rouge soit 3 points  
- Les avertissements ne sont pas annulés si le match est interrompu et doit être rejoué indépendamment de la période jouée.  
- Les cartons rouges directs et indirects sont comptés 3 points chacun même en cas d'interruption d'un match aussi bien qu'il soit rejoué ou non rejoué.  
- Tout joueur signalé par l'arbitre sur feuille de match et n'ayant pas été expulsé au cours du match est considéré comme ayant écopé un carton rouge direct et par conséquent, il est compté 3 points.

La moyenne des cartons (C) est le total annuel des points des cartons cumulés divisé par le nombre de matchs joués effectivement par l'équipe seniors en Championnat (y compris les matchs interrompus non rejoués et rejoués).

### **ATTRIBUTION DE LA NOTE N<sub>2</sub> :**

Cette note est en fonction du comportement des dirigeants et entraîneurs inscrits sur la feuille du match.

Cette note est égale au minimum à 0 et au maximum à 10.

- N<sub>2</sub> = 10** Si aucun dirigeant (y compris les entraîneurs) n'a été exclu ou signalé.
- N<sub>2</sub> = 9** Si des dirigeants ont été signalés lors d'un match.
- N<sub>2</sub> = 7** Si des dirigeants ont été signalés lors de deux matchs.
- N<sub>2</sub> = 5** Si des dirigeants ont été signalés lors de trois matchs.
- N<sub>2</sub> = 3** Si des dirigeants ont été signalés lors de quatre matchs.
- N<sub>2</sub> = 0** Si des dirigeants ont été signalés lors de cinq matchs ou plus.

### **ATTRIBUTION DE LA NOTE N<sub>3</sub> :**

Cette note est en fonction du comportement du public de l'équipe.

Cette note est égale au minimum à 0 et au maximum à 10.

- N<sub>3</sub> = 10** Si le public n'a jamais été signalé.
- N<sub>3</sub> = 9** Si le public a été signalé une seule fois.
- N<sub>3</sub> = 7** Si le public a été signalé deux fois.
- N<sub>3</sub> = 5** Si le public a été signalé trois fois.
- N<sub>3</sub> = 3** Si le public a été signalé quatre fois.
- N<sub>3</sub> = 0** Si le public a été signalé cinq fois ou plus.

